

# Droits des personnes migrantes : la frontière italienne ne peut pas être une zone de non-droit

En cette journée mondiale des réfugiés, la Commission nationale consultative des droits de l'homme lance un cri d'alerte sur la situation extrêmement préoccupante des migrants à la frontière italienne. Face aux violations des droits de l'homme qu'elle a constatés pendant ses deux missions d'investigation dans les Alpes-Maritimes et dans les Hautes-Alpes, la CNCDH appelle les pouvoirs publics à cesser des pratiques illégales, inhumaines et contraires aux valeurs de solidarité de la France.

## Faire cesser les pratiques illégales à la frontière

Tout refus d'entrée en France doit respecter la loi. Sur le terrain, la CNCDH a constaté que les procédures de non-admission n'étaient pas conformes au droit : absence d'entretien individuel, non-respect du droit au jour franc avant reconduite en Italie, accès particulièrement difficile, voire impossible, à la demande d'asile... La Commission dénonce des interprétations erronées des dispositions garantissant les droits des personnes migrantes ; elle exige des pouvoirs publics le plus strict respect de la loi.

La CNCDH a été choquée par la privation de liberté des migrants hors de tout cadre légal. A Menton Pont-Saint-Louis, l'enfermement est particulièrement attentatoire à la dignité humaine : blocs modulaires avec parois blindées, absence d'électricité... La CNCDH demande aux pouvoirs publics la fermeture immédiate de ces locaux. Plus généralement, la CNCDH appelle à une définition juridique des lieux d'attente à la frontière. Ses observations à ce sujet donneront lieu à une transmission d'informations aux procureurs de la République compétents.

## Accueillir dignement les personnes migrantes

A la frontière italienne, les migrants vivent dans des conditions intolérables de détresse et de dénuement, au mépris de leurs droits fondamentaux et de leur dignité. Leur prise en charge sur le territoire français est loin d'être satisfaisante, qu'il s'agisse de l'accès aux soins ou à un hébergement d'urgence.



*Les atteintes flagrantes portées aux droits et à la dignité des migrants à la frontière italienne ne sont plus tolérables ; l'Etat doit sortir du déni, s'indigne Christine Lazerges, présidente de la CNCDH. Si la mobilisation de la société civile permet d'apporter des solutions d'urgence, les pouvoirs publics doivent assumer leurs responsabilités, respecter le droit et les valeurs de la République.*



La CNCDH tient à saluer l'engagement sans faille des particuliers et des associations sur le terrain. Elle déplore cependant que l'accueil digne des migrants soit principalement le fait de citoyens et appelle les pouvoirs publics à mobiliser dans les plus brefs délais les moyens nécessaires pour soutenir l'action de la société civile.

La CNCDH a par ailleurs été informée de nombreuses intimidations, poursuites et même condamnations envers celles et ceux qui aident, sans contrepartie, les personnes migrantes. Elle rappelle que le délit de solidarité est aussi contraire à la fraternité et aux obligations européennes et internationales de la France. Elle recommande une nouvelle fois aux pouvoirs publics de concentrer leurs moyens au renforcement de l'accueil des migrants au lieu de poursuivre ceux qui leur viennent en aide.

## Prendre en charge les mineurs non accompagnés (MNA)

La CNCDH a eu connaissance de pratiques illégales concernant les MNA : modifications par les autorités de la date de naissance sur les formulaires de refus d'entrée, rattachement arbitraire à des majeurs sans lien avec les mineurs, refus d'entrée pré-coché concernant le souhait de rentrer en Italie... La CNCDH dénonce le manque de cohérence manifeste entre la volonté affichée des pouvoirs publics de prendre en charge et d'intégrer les MNA et les pratiques de terrain. Elle appelle à faire cesser les renvois immédiats des mineurs en Italie, et demande à ce que les garanties légales soient respectées.

## Protéger les victimes potentielles de traite des êtres humains

Le passage de la frontière par de nombreuses personnes en détresse accroît les opportunités pour les trafiquants et les réseaux de traite des êtres humains. La CNCDH recommande de renforcer le travail d'identification des potentielles victimes de traite ou d'exploitation par les acteurs publics en contact avec les migrants. Elle recommande également de mieux former les acteurs institutionnels, dont les agents de la police aux frontières.